



DÉCISION N° 2024/54

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte portant constitution d'une servitude d'occupation du sous-sol en vue de l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur la commune de Pamiers (09), au profit du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège ;

Article 2 : Ladite servitude est consentie dans les conditions suivantes :

- **Fonds servant :** parcelle cadastrée section H numéro 2286 située commune de PAMIERS (09) propriété de l'EPF d'Occitanie
- **Caractéristiques techniques :** la servitude s'exercera exclusivement sur la parcelle cadastrée section H numéro 2286, sur une longueur totale de 32 mètres, dans une bande de trois mètres de largeur en vue de la mise en place d'une canalisation fonte 200mm d'assainissement, ainsi que d'un regard. Une hauteur minimum d'un mètre est respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.
- **Durée :** ladite servitude est consentie à compter de la signature de l'acte relatif à sa constitution et pendant toute la durée d'exploitation du réseau, ou jusqu'à sa dépose par le Syndicat susnommé ;
- **Indemnité :** la constitution de la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité de **DEUX CENTS EUROS (200,00€)** ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

12/01/2024


Sophie LAFENÊTRE
Établissement public foncier d'Occitanie · www.epf-occitanie.fr

Siège : T. 04 99 54 91 10 · F. 04 67 42 94 85 - Parc Club du Millénaire, bât 19 - 1025, rue Henri Becquerel CS10078 - 34060 Montpellier cedex 2

Direction Foncière Ouest : Tél : 04 34 35 29 40 · 78, chemin des Sept Deniers CS32425 - 31085 Toulouse cedex 2